

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 4 JUIN 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 4 juin 2019, à 19h04, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Poste vacant	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Sont absents :

Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, Mairesse

Sont également présents :

M^e Hervé Rivet, Directeur général et
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur
du Service juridique

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
_____ (__) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019
6. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE MAI 2019 AU MONTANT DE 444 374,79 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:
- 7.1 Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable :
- | | |
|--|--------------|
| Valeur au cours du mois d'avril 2019 : | 112 700 \$ |
| Valeur au cours du mois d'avril 2018 : | 1 023 299 \$ |
| Valeur pour l'année 2019: | 956 000 \$ |
- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 9 mai 2019
- 7.3 Rapport du Service sécurité incendie pour le mois de mars 2019

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Entente de service d'une (1) année avec la compagnie « Énergir » pour adhésion au service de fourniture de gaz naturel à prix variable pour le Québec
- 8.2 Mandat forfaitaire au cabinet d'avocats « DHC Avocats » pour services juridiques
- 8.3 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement - Règlement numéro 190-02-2019 modifiant le Règlement numéro 190-2012 qui adopte un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin d'y prévoir des règles d'après-mandat
- 8.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro XXX-2019 (RM 110-2019) concernant les systèmes d'alarme, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 167-2010 (RM 110-A)
- 8.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro XXX-2019 concernant le tir d'arme à feu, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 159-2010 (RM 415-B)
- 8.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro XXX-2019 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 160-2010 (RM 460-A) et ses amendements

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS LOISIRS & CULTURE

- 9.1 Entériner l'embauche d'un inspecteur en bâtiment
- 9.2 Approbation de la nouvelle convention collective des employés syndiqués de la Ville de Brownsburg-Chatham, section locale 4487 du SCFP et mandat de signatures

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LOISIRS & CULTURE

- 10.1 Demande d'autorisation de monsieur Loan Laulanné pour circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham le mardi 2 juillet et le jeudi 4 juillet 2019 dans le cadre du tour CIBC Charles-Bruneau 2019

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 11.1 Promotion de lieutenant et capitaine
- 11.2 Autorisation signature – Lettre d'entente no. 2019-02 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1-B Arrêt de la procédure d'amendement à la réglementation relative au second projet de règlement numéro 197-09-2018-B amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone agricole A-132-1 à même une partie des zones A-131 et A-132 et d'y permettre l'usage «Entreprise de production de cannabis» comme usage Activité agricole autre (A3) et d'y édicter des dispositions particulières
- 12.2 Avis de motion : Projet de règlement numéro 200-01-2019 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, visant la production d'une attestation de conformité suite à l'aménagement d'une installation sanitaire
- 12.3 Adoption du projet de règlement numéro 200-01-2019 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, visant la production d'une attestation de conformité suite à l'aménagement d'une installation sanitaire
- 12.4 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-02-2019 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de bonifier les dispositions relatives à l'aménagement des quais et des abris pour embarcation
- 12.5 Adoption du projet de règlement numéro 197-02-2019 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de bonifier les dispositions relatives à l'aménagement des quais et des abris pour embarcation
- 12.6 Projet d'entente confirmant la participation de la Ville de Brownsburg-Chatham et la demande subvention au Programme de reboisement social auprès d'Arbre-Évolution – Plantation d'arbres au parc Roland-Cadieux et au 541, rue des Érables (édifice municipal des Travaux publics– Juin 2019

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.7 Demande de dérogation mineure DM-2019-008 – Hauteur d’une antenne – 229, rue Mountain (lot 4 236 321 du cadastre du Québec) – Monsieur Toe-Blake Roy pour et au nom de Baptist Church
(recommandé favorablement par le CCU)
- 12.8 Demande de dérogation mineure DM-2019-009 – Marge avant et latérale gauche d’un garage attenant – 279, rue Woodbine (lot 4 234 329 du cadastre du Québec) - Madame Caroline Richer et monsieur Gerlando Manzone
(recommandé favorablement par le CCU)
- 12.9 Demande de PIIA numéro 2019-01 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de deux (2) fenêtres et réfection des galeries existantes) - Propriété située au 355-363, rue Principale (lot 4 235 579 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Mario Roy
(recommandé favorablement par le CCU)
- 12.10 Demande de PIIA numéro 2019-03 relative à une demande de permis visant l’agrandissement du bâtiment principal et construction d’un garage attenant à la résidence - Propriété située au 1149, route des Outaouais (lot 4 236 196 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Pierre Vaillancourt
(recommandé favorablement par le CCU)
- 12.11 Demande de PIIA numéro 2019-08 relative à une demande de permis visant la construction d’un Lave-auto comme bâtiment complémentaire au poste d’essence – 125-127, route du Canton (lot 4 422 675 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Bélisle & Bélisle inc.
(recommandé favorablement par le CCU)
- 12.12 Demande de PIIA numéro 2019-09 relative à une demande de permis visant la construction d’un garage attenant à la résidence et visant à remplacer le revêtement extérieur de la résidence - Propriété située au 92, route du Canton (lot 4 422 712 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur François Dubé
(recommandé favorablement par le CCU)
- 12.13 Demande de PIIA numéro 2019-10 relative à une demande de permis construction d’un bâtiment principal et la construction d’un garage attenant à la résidence - Propriété située au 1350, route des Outaouais (lot 4 422 847 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Martine Poirier et monsieur Jacques Campeau
(recommandé favorablement par le CCU)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 12.14 Demande d'amendement à la réglementation de zonage pour créer une nouvelle zone industrielle I-805-1 afin que l'usage « Fourrière » soit spécifiquement autorisé sur le lot 4 235 905 du cadastre du Québec – Monsieur Michel Leclair
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.15 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 18-04-114 adopté le 3 avril 2018 - Modification à la résolution 17-11-338 – Échange de terrain entre la Ville et Madame Laurette Aubert pour et au nom de Gestion immobilière L.A. & L.A.A. INC. - Amendement de la résolution numéro 18-04-114 - Identification des lots à regrouper
- 12.16 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2019-00088 – Lot 4 677 470 du cadastre du Québec en territoire rénové – Madame Julie Laroche et monsieur Hugo Leblanc
(montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels : 1 480 \$)
- 12.17 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2018-00450 – Lot 4 423 595 du cadastre du Québec en territoire rénové – Madame Sylvie Roy et monsieur Michel Beaulieu
(montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels : 420 \$)
- 12.18 Demande de pourvoi en contrôle judiciaire de la décision de la Commission municipale du Québec reconduisant une exemption de taxes foncières – Cénacle Sainte-Famille de Lachute

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures hygiène du milieu)

- 13.1 Appui à la semaine nationale des travaux publics
- 13.2 Cours d'eau Brownsburg – Autoriser les démarches dans le but de régulariser la situation
- 13.3 Résultat de l'appel d'offres public pour l'implantation de brise-vagues pour la réalisation de l'agrandissement de la marina – Octroi de contrat pour le brise-vague
- 13.4 Embauche d'une ressource temporaire à titre de chargé de projets au Service des travaux publics, loisirs et culture

14. 2^e période de questions

15. Levée de la séance

19-06-128 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter deux (2) points, à savoir :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 12.14 - Demande d'amendement à la réglementation de zonage pour créer une nouvelle zone industrielle I-805-1 afin que l'usage « Fourrière » soit spécifiquement autorisé sur le lot 4 235 905 du cadastre du Québec – Monsieur Michel Leclair

- 12.15 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 18-04-114 adopté le 3 avril 2018 - Modification à la résolution 17-11-338 – Échange de terrain entre la Ville et Madame Laurette Aubert pour et au nom de Gestion immobilière L.A. & L.A.A. INC. - Amendement de la résolution numéro 18-04-114 - Identification des lots à regrouper

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration de la Mairesse

1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19h11, la période des questions est ouverte.

De à 19h11 à 19h36: Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse et le personnel de la Ville leur répond.

19-06-129 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2019 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

19-06-130 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de mai 2019, en date du 31 mai 2019, au montant de 444 374,79 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

GESTION ET ADMINISTRATION

19-06-131 ENTENTE DE SERVICE D'UNE (1) ANNÉE AVEC LA COMPAGNIE « ÉNERGIR » POUR ADHÉSION AU SERVICE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL À PRIX VARIABLE POUR LE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la fluctuation du prix du gaz naturel peut avoir un impact sur les budgets de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Énergir offre un prix compétitif pour un terme d'une (1) année au taux variable moyen de 13.926 /m3;

CONSIDÉRANT QUE le service de fourniture à prix variable est fourni directement par « Énergir »;

CONSIDÉRANT QUE le Ville est assurée de payer le prix réel étant donné que la compagnie « Énergir » ne fait pas de profit sur ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a quatre (4) emplacements qui utilisent le gaz naturel et un budget pour 2019 de 14 750 \$, à savoir :

Le 300, rue de l'Hôtel-de-Ville;
Le 302, rue de l'Hôtel-de-Ville;
Le 270, route du Canton; et
Le 270 A, route du Canton.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Trésorière, madame Nathalie Derouin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise des ententes d'approvisionnement en gaz naturel auprès de la compagnie « Énergir » pour le terme d'une (1) année à un prix variable.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

19-06-132 MANDAT FORFAITAIRE AU CABINET D'AVOCATS « DHC AVOCATS » POUR SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT les frais annuels engendrés en services juridiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réduire lesdits frais engendrés par une meilleure gestion;

CONSIDÉRANT QUE l'approche de mandat forfaitaire annuel va en ce sens;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par le cabinet d'avocats « DHC Avocats », en date du 16 avril 2019, à savoir :

- **Service illimité de consultations téléphoniques pour un montant de 500 \$, plus taxes par année. Les réponses peuvent être confirmées par courriel. Le taux horaire privilégié est de 150 \$, plus taxes pour tous les dossiers de litige.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE Conseil municipal autorise le Directeur général, monsieur Hervé Rivet, à mandater le cabinet d'avocats « DHC Avocats » pour un montant forfaitaire annuel de 500 \$, plus les taxes applicables, selon les termes décrits dans l'offre de services, ainsi que pour un montant aux taux horaires de 150 \$, plus les taxes applicables pour tous les dossiers de litige afin d'assurer les services juridiques requis par la Ville.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

MOTION AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 190-02-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 190-2012 QUI ADOPTE UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN D'Y PRÉVOIR DES RÈGLES D'APRÈS-MANDAT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, monsieur le conseiller Kévin Maurice donne avis de motion, dépose et présente le projet de règlement relatif au Règlement numéro 190-02-2019 modifiant le Règlement numéro 190-2012 qui adopte un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin d'y prévoir des règles d'après-mandat.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2019 (RM 110-2019) CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-2010 (RM 110-A)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro XXX-2019 (RM 110-2019) concernant les systèmes d'alarme, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 167-2010 (RM 110-A)

MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2019 CONCERNANT LE TIR D'ARME À FEU, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2010 (RM 415-B)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Kévin Maurice qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro XXX-2019 concernant le tir d'arme à feu, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 159-2010 (RM 415-B)

MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2019 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE BON ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2010 (RM 460-A) ET SES AMENDEMENTS

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Kévin Maurice qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro XXX-2019 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 160-2010 (RM 460-A) et ses amendements

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

19-06-133 ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'inspecteur en bâtiment depuis 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le poste doit être comblé officiellement;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été enclenché et qu'un affichage à l'interne a été effectué pendant les trois (3) jours requis selon la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'aucun candidat à l'interne n'a signifié d'intérêt pour ledit poste d'inspecteur;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'externe à deux (2) reprises;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'un choix s'est fait après une deuxième entrevue;

CONSIDÉRANT QUE cet embauche ne provoque aucune incidence monétaire à la hausse pour le budget municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service madame Lisa Cameron, gestionnaire principale des services administratifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Dave Williams Roy, à titre d'inspecteur en bâtiment selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur à partir du 15 mai 2019;

QUE la présente embauche vise à remplacer le poste d'inspecteur en bâtiment suite au départ de madame Laurie Giraldeau en mars dernier.

QUE ledit poste est sujet à une période de probation de six (6) mois conformément à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

19-06-134 APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, SECTION LOCALE 4487 DU SCFP ET MANDAT DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Brownsburg-Chatham est échue depuis le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE, suite à des négociations entre le Comité de négociations de la Ville et l'exécutif syndical, une entente est intervenue entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de Syndicat canadien de la Fonction publique (SCFP), section locale 4487, ont voté en faveur de l'entente intervenue entre le comité de négociations de la Ville et leur exécutif;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'entériner cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de ladite entente intervenue entre les deux (2) parties;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service madame Lisa Cameron, gestionnaire principale des services administratifs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, selon la recommandation du Directeur général, monsieur Hervé Rivet, adopte l'entente intervenue entre le Comité de négociations de la Ville et l'exécutif syndical.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Mairesse, madame Catherine Trickey et le Directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle convention collective des employés syndiqués de la Ville de Brownsburg-Chatham, laquelle se terminera le 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS & CULTURE

19-06-135 DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR LOAN LAULANNÉ POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM LE MARDI 2 JUILLET ET LE JEUDI 4 JUILLET 2019 DANS LE CADRE DU TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU 2019

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Loan Laulanné de circuler sur le territoire lors de l'événement sportif «Tour CIBC Charles-Bruneau», les mardi 2 juillet et jeudi, 4 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Tour CIBC Charles-Bruneau supporte la recherche et les projets dédiés à l'oncologie pédiatrique;

CONSIDÉRANT QUE la 24^e édition regroupera (4) pelotons de 15 cyclistes pour le 2 juillet (parcours de 4 jours) et 3 pelotons de 15 cyclistes pour le 4 juillet (pour le parcours d'un jour);

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci seront suivis par plusieurs types d'effectifs techniques et que tous les intervenants seront munis de communications radio;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête de monsieur Loan Laulanné, pour le Tour CIBC Charles-Bruneau, à emprunter les routes suivantes : La route 344 et la route 148, les descriptifs déjà fourni, et aux conditions suivantes :

- Une preuve d'assurances responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée de l'événement, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme co-assurée. De plus, la preuve d'assurances devra être liée à une clause d'avis annulation de 30 jours;
- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres);
- L'équipe de coordination de la marche devra assurer la sécurité des participants;
- L'équipe de coordination devra également, le cas échéant, obtenir l'approbation du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour les routes provinciales.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux organisateurs de s'assurer que des normes de sécurités sévères encadrent la tenue de cet événement et qu'il y ait une présence policière.

Adoptée à l'unanimité

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

19-06-136 PROMOTION DE LIEUTENANT ET CAPITAINE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-10-291 adoptée le 3 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux (2) postes de capitaines vacants et un (1) poste de lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE les lieutenants messieurs Carl Séguin et Karl Boivin sont éligibles à la fonction de capitaine suite à la réussite d'examens et entrevues en juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le pompier monsieur Louis Bertrand est éligible à la fonction de lieutenant;

CONSIDÉRANT QU'ils agissent en fonction supérieure depuis plus d'une (1) année;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun impact monétaire, supplémentaire déjà assumé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service sécurité incendie, monsieur Michel Robert est satisfait du travail d'officier des lieutenants messieurs Carl Séguin et Karl Boivin ainsi que le pompier monsieur Louis Bertrand;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la promotion de messieurs Carl Séguin et Karl Boivin au grade de capitaine ainsi que la promotion de monsieur Louis Bertrand au grade de lieutenant.

Adoptée à l'unanimité

19-06-137 **AUTORISATION SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE NO. 2019-02 ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature de la lettre d'entente n°. 2019-02 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la lettre d'entente n°. 2019-02 ainsi que des recommandations du Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la signature de la lettre d'entente n°. 2019-02 ente la Ville de Brownsburg-Chatham et l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Mairesse, madame Catherine Trickey et le Directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente n°. 2019-02.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-06-138 **ARRÊT DE LA PROCÉDURE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-09-2018-B AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE AGRICOLE A-132-1 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES A-131 ET A-132 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE «ENTREPRISE DE PRODUCTION DE CANNABIS» COMME USAGE ACTIVITÉ AGRICOLE AUTRE (A3) ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 15 janvier 2019 visant le projet de règlement numéro 197-09-2018 afin de créer deux nouvelles zones agricoles, soit la zone agricole A-128-1 à même une partie de la zone A-128 et la zone agricole A-132-1 à même une partie des zones A-131 et A-132 et d'y permettre l'usage «Entreprise de production de cannabis» comme usage activité agricole autre (A3);

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 197-09-2018 a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 15 janvier 2019;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 février 2019 à 18 h, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE des commentaires formulés lors de la consultation, des dispositions d'encadrement visant les conditions d'implantation et d'exercice ont été ajoutés;

ATTENDU QUE deux (2) autres rencontres ont été organisées par la Ville avec les citoyens en ayant manifesté l'intérêt pour entendre les commentaires;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 avril 2019;

ATTENDU QUE des demandes d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 197-09-2018 ont dûment été déposées, suite à un avis public publié sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de ville, conformément à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE les demandes d'approbation référendaire déposées visaient particulièrement à signifier leur opposition à la création de la nouvelle zone agricole A-132-1 et d'y permettre l'usage d'entreprise de production du cannabis;

ATTENDU QU'en raison du nombre significatif de demandes d'approbation référendaire qui ont été déposées au Service du greffe, la Ville ne procédera pas à l'adoption du règlement et donc, de ce fait, il n'y aura pas de tenue de registre pour les zones concernées A-132 et A-131 et les zones contiguës ;

ATTENDU QU'il y a lieu, par conséquent, de scinder le règlement numéro 197-09-2018 en deux (2) et que le règlement visant à permettre l'usage d'entreprise de production du cannabis dans la nouvelle zone agricole A-132-1 soit identifié comme règlement numéro 197-09-2018-B; et ainsi que le règlement résiduel soit identifié comme règlement numéro 197-09-2018-A visant à permettre l'usage entreprise de production de cannabis dans la nouvelle zone A-128-1;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire de prévaloir de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mette fin à la procédure d'amendement du règlement numéro 197-09-2018-B qui sera par la présente identifié comme règlement numéro 197-09-2018-B visant à créer une nouvelle zone nouvelle agricole Ag A-132-1 et d'y permettre l'usage «Entreprises de production de cannabis».

Adoptée à l'unanimité

MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, VISANT LA PRODUCTION D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ SUITE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION SANITAIRE

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 200-01-2019 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, visant la production d'une attestation de conformité suite à l'aménagement d'une installation sanitaire.

19-06-139 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, VISANT LA PRODUCTION D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ SUITE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION SANITAIRE

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 4 juin 2019;

ATTENDU QUE l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) prévoit qu'il est du devoir de toute municipalité d'appliquer les dispositions dudit règlement provincial;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement sur les permis et certificats est initié afin d'inclure la nécessité de déposer un certificat de conformité suite à l'aménagement d'un système autonome de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la production d'un certificat de conformité permet de responsabiliser le professionnel relativement aux travaux exécutés;

ATTENDU QUE le certificat de conformité s'avère être un document pertinent lié au dossier de propriété;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013, de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 5.2, en ajoutant l'article 5.2.14 à la suite de l'article 5.2.13 et qui se lira comme suit :

«5.2.14 : Contenu supplémentaire pour l'aménagement d'un système autonome de traitement des eaux usées

En plus des documents requis à l'article 4.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un système autonome de traitement des eaux usées, le requérant doit soumettre au Service de l'urbanisme et du développement durable un certificat de conformité.

Ce certificat de conformité doit produit par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, au plus tard, trente (30) jours après la fin des travaux de construction du système de traitement autonome de traitement des eaux usées.

Ce certificat de conformité doit contenir :

1. Un plan tel que construit à l'échelle illustrant la localisation et les mesures exactes des conduites et des éléments réglementés aux articles 7.1 et 7.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);
2. La localisation des ouvrages de captage d'eau située dans un rayon de quarante-cinq (45) mètres des éléments réglementés aux articles 7.1 et 7.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

3. Une attestation qu'une surveillance des travaux d'aménagement du système de traitement autonome de traitement des eaux usées a été effectué;
4. Une attestation que les travaux de construction qui ont été effectués sont conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) et aux règlements municipaux;
5. Des photographies du système prises lors de l'inspection avant le remblai identifiant que les différents éléments utilisés sont conformes aux normes du BNQ applicables.»

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 4 juin 2019
Adoption du projet : Le 4 juin 2019
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE BONIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES QUAIS ET DES ABRIS POUR EMBARCATION

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-02-2019 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de bonifier les dispositions relatives à l'aménagement des quais et des abris pour embarcation.

19-06-140 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE BONIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES QUAIS ET DES ABRIS POUR EMBARCATION

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 4 juin 2019;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement de zonage est initié afin de bonifier les dispositions d'aménagement d'un quai en y ajoutant des normes pour la rivière des Outaouais;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QU'une particularité est proposée pour les quais et les abris pour embarcation sur la rivière des Outaouais en raison de la faible profondeur de l'eau retrouvée près de la rive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013, de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 1.3, en ajoutant une définition l'article 1.3.3 entre les termes « Panneau-réclame » et « Patio » et qui se lira comme suit :

« PASSERELLE :

Une passerelle est un pont de taille restreinte, mobile ou amovible, couvert ou non, permettant à un usagé d'avoir accès au quai. La passerelle s'appuie à la rive et au quai. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013, de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.2, en abrogeant et en remplaçant l'article 7.2.7 et qui se lira comme suit :

«7.2.7 : Dispositions relatives aux quais et aux abris pour embarcation sur tout le territoire

Pour les terrains dont l'usage est l'habitation, les quais ou les abris pour embarcation sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes doivent respecter les conditions d'implantation et d'aménagement suivantes :

1. Un (1) quai est autorisé par terrain riverain ;
2. Les dimensions du quai incluant une passerelle sont les suivantes :
 - a) La superficie maximale est de 20 mètres carrés ;
 - b) La largeur maximale, calculée à partir de l'ancrage à la rive jusqu'à 3 mètres vers l'intérieur du lac ou du cours d'eau, est fixée à 3 mètres ;
 - c) La longueur maximale, calculée à partir de la rive, est de 10 mètres.
3. Le quai doit être implanté perpendiculairement au terrain, dans les limites du terrain visé par le prolongement des lignes latérales du terrain;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4. Les pilotis, pieux et plates-formes flottantes doivent être situés sous le niveau de la ligne des hautes eaux;
5. Les pilotis ou les pieux doivent respecter un diamètre maximal de 0,15 mètre de diamètre et être aménagés de manière à permettre la libre circulation de l'eau;
6. Si les conditions de terrain l'exigent, il est permis d'aménager une passerelle entre la rive et le quai et celle-ci ne pourra pas servir de point d'amarre pour les bateaux ou les embarcations. La largeur maximale de la passerelle est de 1,2 mètre;
7. Un maximum de 2 abris pour embarcation peut être installé sur le quai;
8. Les dimensions de l'abri pour embarcation sont les suivantes :
 - a) La hauteur maximale est fixée à 4,5 mètres;
 - b) La superficie des abris pour embarcation ne peut excéder la superficie du quai.
9. Le quai, l'abri pour embarcation ou la passerelle doit être situé à plus de 3 mètres d'une ligne latérale de propriété.

En aucun cas, l'aménagement d'un quai ne doit pas avoir pour effet de nuire à la navigation.

L'abri pour embarcation peut inclure un toit rigide ou souple. Cependant, aucun revêtement extérieur ou mur ne peut être aménagé de manière à cloisonner l'abri à embarcation.»

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013, de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.2, en ajoutant les articles 7.2.8 et 7.2.9 à la suite de l'article 7.2.7 et qui se lieront comme suit :

«7.2.8 : Dispositions particulières aux dimensions des quais et des abris pour embarcation sur la rivière des Outaouais

Nonobstant l'article 7.2.7 qui s'applique pour toutes les autres dispositions, la superficie et la longueur et d'un quai pourront être supérieurs aux dimensions mentionnées précédemment afin d'atteindre une profondeur de l'eau de 1,2 mètre lors de l'aménagement d'un quai sur la rivière des Outaouais. La mesure de la profondeur doit être prise en fonction de la profondeur moyenne disponible lors de la saison estivale.

Afin d'atteindre une profondeur de l'eau de 1,2 mètre, un quai est autorisé selon les dispositions suivantes :

1. Un (1) quai est autorisé par terrain riverain ;
2. La superficie maximale d'un quai est de 30 mètres carrés ;
3. La largeur maximale, calculée à partir de l'ancrage à la rive jusqu'à 3 mètres vers l'intérieur du lac ou du cours d'eau, est fixée à 3 mètres ;
4. La longueur maximale, calculée à partir de la rive, est de 15 mètres;
5. Lorsque la superficie du quai est supérieure à 20 mètres carrés, un bail ou un permis d'occupation obtenu auprès du ministère concerné pour un quai ou un abri pour embarcation doit être fourni.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.2.9 : Dispositions relatives aux matériaux des quais et des abris pour embarcation

Tous les quais, les abris pour embarcation et les passerelles doivent être construits avec les matériaux non polluants suivants :

1. Le bois non traité;
2. L'aluminium;
3. Le bois traité avec le cuivre alcalin quaternaire (CAQ) ou le cuivre d'azote (CBA) ou tout autre traitement approuvé par Pêches et Océans Canada;
4. Les matériaux de plastique ou composites sauf le polystyrène.

D'autre part, il est interdit de peindre ou de teindre un quai, un abri pour embarcation ou une passerelle.»

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 4 juin 2019
Adoption du projet : Le 4 juin 2019
Adoption du 2^e projet :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

19-06-141 **PROJET D'ENTENTE CONFIRMANT LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET LA DEMANDE SUBVENTION AU PROGRAMME DE REBOISEMENT SOCIAL AUPRÈS D'ARBRE-ÉVOLUTION – PLANTATION D'ARBRES AU PARC ROLAND-CADIEUX ET AU 541, RUE DES ÉRABLES (ÉDIFICE MUNICIPAL DES TRAVAUX PUBLICS – JUIN 2019)**

ATTENDU QU'Arbre-Évolution est une coopérative de solidarité qui, par l'entremise de ses différents services, cherche à faire co-évoluer les activités culturelles et sociales de l'être humain avec l'arbre, la forêt et l'environnement;

ATTENDU QU'Arbre-Évolution, dans le cadre de son Programme de reboisement social, met sur pied des projets de plantation d'arbres dans des communautés afin de séquestrer le CO₂ et réduire l'empreinte écologique générée par une ou plusieurs tierces parties représentées par Arbre-Évolution;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite devenir l'hôte d'un projet de reboisement par l'entremise de ce programme et ainsi subventionner une partie de celui-ci pour ses besoins de verdissement;

ATTENDU QUE la présente vise les travaux de plantation d'arbres au parc Roland-Cadieux et au 541, rue des Érables (édifice municipal des travaux publics) en partenariat avec des bénévoles locaux;

ATTENDU QUE le reboisement des sites contribuera à la réduction des impacts des changements climatiques par la captation, à long terme, de gaz à effet de serre effectué par les arbres qui seront plantés;

ATTENDU QUE les travaux de plantation d'arbres visent la participation de bénévoles et gens impliqués dans la communauté dans le but d'impliquer les gens dans des actions concrètes dans leur milieu et d'embellir deux propriétés municipales;

ATTENDU QU'une entente sera signée entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la coopérative de solidarité Arbre-Évolution afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière offerte dans le cadre du programme de Reboisement social (annexe 1);

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la signature d'une entente avec Arbre-Évolution par madame Danielle Cyr afin de pouvoir bénéficier d'une subvention offerte dans le cadre du programme de Reboisement social.

Adoptée à l'unanimité

19-06-142 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2019-008 – HAUTEUR D'UNE ANTENNE – 229, RUE MOUNTAIN (LOT 4 236 321 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MONSIEUR TOE-BLAKE ROY POUR ET AU NOM DE BAPTIST CHURCH

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-008 présentée par monsieur Toe-Blake Roy pour et au nom de Baptist Church pour la propriété située au 229, rue Mountain (lot 4 236 321 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une antenne détachée du bâtiment principal d'une hauteur totale de 15 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 5 mètres ou la hauteur du bâtiment principal, mesurée depuis le niveau moyen du sol, incluant la structure qui supporte l'antenne, tel que prescrit à la réglementation;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre de présentation visant la demande de dérogation mineure;
- Procuration de Baptist Church relatif à leur consentement pour installer et opérer une station de radio et studio d'enregistrement dans le Brownsburg Regular Baptist Church;
- Dépliant de la compagnie Titan Tower illustrant la structure de la tour 12,19 mètres (40 pieds) sur laquelle reposera l'antenne et ainsi plan de fondation qui la supportera;
- Une photographie du modèle de l'antenne radio de 2,74 mètres (9 pieds) qui sera installée à l'extrémité de la tour;
- Plan d'implantation projeté de la tour de radiodiffusion réalisé par le demandeur sur le certificat de localisation réalisé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous sa minute 13 580, dossier numéro 4205-A-1-17, en date du 5 septembre 2017;
- Photographie de l'emplacement projeté de l'antenne de radiodiffusion sur le terrain identifié par le requérant;
- Photographie montrant l'Église Brownsburg Regular Baptist Church prise en date du 6 mai 2019.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone centre-ville Cv-707;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur prescrit que la hauteur autorisée pour une antenne détachée du bâtiment, mesurée depuis le niveau du sol, incluant la structure qui supporte l'antenne, ne peut excéder 5 mètres ou la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit également que la structure d'une antenne détachée du bâtiment principal mesurant plus de 2 mètres ne doit pas être visible de la rue et être camouflée par une haie, un muret, végétaux ou d'une clôture d'une hauteur minimale de 1 mètre;

ATTENDU QUE les motifs énoncés par le requérant pour cette demande sont :

- Cette demande consiste à installer une antenne de radiodiffusion d'une hauteur totale de 15 mètres visant à limiter l'exposition humaine aux radiofréquences telles exigées par Industrie Canada;
- L'implantation de l'antenne de radiodiffusion à proximité du bâtiment et à l'arrière de l'accès au sous-sol permettra de réduire sa visibilité de la rue Mountain.

ATTENDU QUE, de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-008 présentée par monsieur Toe-Blake Roy pour et au nom de Baptist Church pour la propriété située au 229, rue Mountain (lot 4 236 321 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-008 présentée par monsieur Toe-Blake Roy pour et au nom de Baptist Church, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 229, rue Mountain (lot 4 236 321 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une antenne détachée du bâtiment principal d'une hauteur totale de 15 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 5 mètres ou la hauteur du bâtiment principal, mesurée depuis le niveau moyen du sol, incluant la structure qui supporte l'antenne, tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

19-06-143 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2019-009 – MARGE AVANT ET LATÉRALE GAUCHE D'UN GARAGE ATTENANT – 279, RUE WOODBINE (LOT 4 234 329 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - MADAME CAROLINE RICHER ET MONSIEUR GERLANDO MANZONE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-009 présentée par madame Caroline Richer et monsieur Gerlando Manzone pour la propriété située au 279, rue Woodbine (lot 4 234 329 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Que le garage privé attenant soit implanté à une distance de 7,05 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'être localisé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété avant (la marge avant minimale prescrite pour un bâtiment principal est de 7,5 mètres);
- Que le garage privé attenant soit implanté à une distance de 1,50 mètre de la ligne de propriété latérale gauche au lieu d'être localisé à une distance minimale de 2 mètres de la ligne de propriété latérale (la marge latérale minimale prescrite pour un bâtiment principal est de 2 mètres).

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan projet d'implantation du garage privé attenant préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous sa minute 5738, dossier numéro 8703, en date du 1^{er} mai 2019;
- Plan du garage privé attenant réalisé par les propriétaires;
- Photographies de la résidence.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone résidentielle R-609;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres et une marge latérale minimale de 2 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal. Le tout tel que prescrit à la grille des spécifications de la zone résidentielle R-609 dans laquelle se situe la propriété;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante : soit que les matériaux de revêtement extérieur du garage attenant soient de même nature que ceux de la résidence (dans la nature des matériaux et la couleur) de manière à s'harmoniser au bâtiment principal;

ATTENDU QUE les motifs énoncés par les requérants pour cette demande sont :

- La présente requête de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement de la résidence en cour latérale gauche par la construction d'un garage attenant en conservant l'alignement du mur de la façade avant du bâtiment principal;
- Cette requête permettra également d'autoriser que le garage attenant soit implanté à une distance de 1,50 mètre de la ligne de propriété latérale gauche afin de pouvoir posséder une largeur intéressante.

ATTENDU QUE, de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-009 présentée par madame Caroline Richer et monsieur Gerlando Manzone pour la propriété située au 279, rue Woodbine (lot 4 234 329 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-009 présentée par madame Caroline Richer et monsieur Gerlando Manzone, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 279, rue Woodbine (lot 4 24 329 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- QUE le garage privé attenant soit implanté à une distance de 7,05 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'être localisé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété avant (la marge avant minimale prescrite pour un bâtiment principal est de 7,5 mètres).

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- QUE le garage privé attenant soit implanté à une distance de 1,50 mètre de la ligne de propriété latérale gauche au lieu d'être localisé à une distance minimale de 2 mètres de la ligne de propriété latérale (la marge latérale minimale prescrite pour un bâtiment principal est de 2 mètres).

QUE cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Que les matériaux de revêtement extérieur du garage attenant soient de même nature que ceux de la résidence (dans la nature des matériaux et la couleur) de manière à s'harmoniser au bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

19-06-144 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-01 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DE DEUX (2) FENÊTRES ET RÉFECTION DES GALERIES EXISTANTES) - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 355-363, RUE PRINCIPALE (LOT 4 235 579 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR MARIO ROY**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00068 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (remplacement de deux (2) fenêtres et peinture des galeries existantes) du bâtiment résidentiel existant situé au 355-363, rue Principale (lot 4 235 579 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de deux (2) fenêtres du bâtiment principal :
 - **façade avant** : 2 fenêtres (2 fenêtres à guillotine sans carrelage);
- Peinturer les quatre (4) galeries du côté gauche;
- Peinture garde-corps et main courante;
- Revêtement des coins avant.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-702 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Détails techniques (dimensions) des fenêtres de la compagnie Fenêtres Lajeunesse;
- Échantillons de couleur pour galeries.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Fenêtres : PVC à guillotine en 2 sections;
- Galeries (plancher et marches): Bois peint gris ;
- Galeries (garde-corps et main courante) : Bois peint blanc;
- Revêtement extérieur (coins de murs) : Fibre de bois
Canexel de même couleur que celui existant sur la façade
avant.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la proposition identifiée comme « Option 2 » est retenue, car elle rencontre les objections et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. L'option 2 étant celle avec les fenêtres à guillotine en 2 sections.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00068 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (remplacement de deux (2) fenêtres et peinture des galeries existantes) du bâtiment résidentiel existant situé au 355-363, rue Principale (lot 4 235 579 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant « Option 2 » et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel multifamilial existant situé au 355-363, rue Principale, sur le lot 4 235 579 du cadastre du Québec visant le remplacement de fenêtres sur la façade avant et peinture des galeries existantes (tel que déposé à la présente demande).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

19-06-145 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-03 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT À LA RÉSIDENCE - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1149, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 236 196 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR PIERRE VAILLANCOURT**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00015 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (agrandissement du bâtiment principal et construction d'un garage attenant à la résidence) du bâtiment résidentiel existant situé au 1149, route des Outaouais (lot 4 422 293 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Agrandissement de l'habitation et ajout d'un garage attenant (d'une superficie de 26,01 mètres carrés, soit 280 pieds carrés, soit 14' x 20') en cour latérale gauche;
- Réfection complète de la structure du toit afin d'uniformiser les pentes de toit. Les pentes de toit seront toutes de 8/12;
- Remplacement de tous les matériaux de revêtement extérieur sur les murs, la toiture et le remplacement de toutes les portes et fenêtres. Ainsi, un traitement uniforme des façades et de la toiture sera fait de manière à donner une unité harmonieuse sur l'ensemble du bâtiment.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de construction de la résidence montrant l'agrandissement de la superficie habitable et l'ajout d'un garage attenant réalisé par le propriétaire;
- Plan d'implantation de la résidence et de l'agrandissement projeté;
- Le détail technique de la compagnie ALUMILEX montrant les modèles des portes et des fenêtres, fenêtres : modèle Série Alx 2066;
- Feuillet illustrant les portes de garage avec embossage, modèle Classique Mix, de la compagnie Garaga Experts;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur (murs) : Bois en déclins blanc;
- Revêtement extérieur (coins de murs et moulures des portes et fenêtres) : Bois ayant une largeur de 4'' blanc;
- Toiture : Bardeau d'asphalte d'une durée garantie à vie de la compagnie Cambridge noir deux tons ;
- Portes et fenêtres :
 - Porte d'accès: Acier avec embossage comme porte de garage noir mat;
 - Portes coulissantes : Acier, modèle Série Alx 2066, avec boîtier de contour de 4''3/4 noir mat;
 - fenêtres : Acier, modèle Série Alx 2066, avec boîtier de contour de 4''1/4 noir mat;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Portes de garage : Acier avec embossage, modèle Classique Mix, de la compagnie Garaga Experts noir mat;
- Soffites et fascias : Aluminium blanc;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00015 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (agrandissement du bâtiment principal et construction d'un garage attenant à la résidence) du bâtiment résidentiel existant situé au 1149, route des Outaouais (lot 4 422 293 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 1149, route des Outaouais, sur le lot 4 422 293 du cadastre du Québec visant l'agrandissement du bâtiment principal et la construction d'un garage attenant à la résidence (le tout lié aux plans et tous les détails techniques déposés au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

19-06-146 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-08 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT LA CONSTRUCTION D'UN LAVE-AUTO COMME BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE AU POSTE D'ESSENCE – 125-127, ROUTE DU CANTON (LOT 4 422 675 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – BÉLISLE & BÉLISLE INC.**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00097 visant à obtenir un permis de construction d'un lave-auto comme bâtiment complémentaire au poste d'essence situé au 125-127, route du Canton (lot 4 422 675 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'un lave-auto d'une superficie de 271,74 mètres carrés (2 925 pieds carrés) et d'une hauteur totale de 8,45 mètres (27' 9'') en cour avant du poste d'essence comprenant un (1) lave-auto automatique et deux (2) lave-auto camion manuel.

ATTENDU QUE le bâtiment commercial est situé dans la zone pôle local et la zone agricole A-114 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Présentation au CCU du projet de construction d'un lave-auto Bélisle réalisée par DKA Architectes sous le dossier numéro 19 068; en 9 feuillets, daté du 3 avril 2019;
- Présentation au CCU visant la demande de dérogation mineure initiale réalisée par DKA Architectes sous le dossier numéro 15190, en 8 feuillets, daté du 14 décembre 2015;
- Photographies des façades actuelles des bâtiments, de la marquise et des enseignes présentes sur le site;
- Informations sur le type de revêtement extérieur qui sera utilisé et les couleurs retenues.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur en maçonnerie de couleur grise sienna onyx de techno-bloc (section de la porte d'entrée et bas de murs de chaque façade);
- Déclin en fibre de bois de marque Canoxel sur l'ensemble des façades de couleur «Pierre de rivière»;
- Poutre en bois apparente soutenant l'avant-toit au-dessus de la porte d'entrée;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur brun deux tons;
- Soffites et fascias métallique de couleur gris tel que couleur «Fusain» de Vicwest;
- Portes de garage en aluminium vitré et fenestration de type mur rideau sur la façade donnant sur la route du Canton et la façade latérale droite.

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur seront de même nature et des tons s'harmonisant aux bâtiments commerciaux implantés;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00097 visant à obtenir un permis de construction d'un lave-auto comme bâtiment complémentaire au poste d'essence situé au 125-127, route du Canton (lot 4 422 675 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un permis construction visant la construction d'un lave-auto comme bâtiment complémentaire au poste d'essence situé au 125-127, route du Canton, sur le lot 4 422 675 du cadastre du Québec (matériaux et couleurs tels que déposés à la présente demande).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

QUE toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

19-06-147 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-09 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT À LA RÉSIDENCE ET VISANT À REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 92, ROUTE DU CANTON (LOT 4 422 712 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR FRANÇOIS DUBÉ

ATTENDU la demande de permis numéro 2019-00038 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la construction d'un garage attenant à la résidence et visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment résidentiel existant situé au 92, route du Canton (lot 4 422 712 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'un garage attenant d'une superficie de 66,89 mètres carrés (720 pieds carrés, soit 24' x 30') en cour latérale droite comprenant une pente de 6/12 à deux versants qui sera orientée dans le même sens que celle de la résidence;
- Remplacement du revêtement extérieur de la résidence par un nouveau revêtement en vinyle de marque Kaycan de couleur «kaki». La maison et le garage attenant posséderont les mêmes matériaux de revêtement extérieur.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone pôle local selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de construction du garage attenant réalisé par le propriétaire;
- Plan des fermes de toit préfabriquées du garage attenant de la compagnie Structures St-Laurent inc.;
- Modèle et couleur du parement en vinyle choisi par le propriétaire;
- Plan d'implantation projeté du garage attenant réalisé par le propriétaire;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Vinyle kaki: revêtement extérieur;
- Vinyle blanc: coins de murs et moulures des portes et fenêtres;
- Aluminium blanc : soffites et fascias.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de permis numéro 2019-00038 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la construction d'un garage attenant à la résidence et visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment résidentiel existant situé au 92, route du Canton (lot 4 422 712 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un permis pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 92, route du Canton, sur le lot 4 422 712 du cadastre du Québec visant la construction d'un garage attenant à la résidence et le remplacement du revêtement extérieur de la résidence (matériaux et couleurs tels que déposés à la présente demande).

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

19-06-148 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-10 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT À LA RÉSIDENCE - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1350, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 422 847 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME MARTINE POIRIER ET MONSIEUR JACQUES CAMPEAU**

ATTENDU la demande de permis numéro 2018-00314 visant la construction d'un bâtiment principal et construction d'un garage attenant à la résidence situé au 1350, route des Outaouais (lot 4 422 847 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'une habitation unifamiliale et d'un garage attenant.
Il y a une maison sur la propriété, celle-ci sera démolie pour être remplacée par la nouvelle construction.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone agricole A-123 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Avis de conformité de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier numéro 422782, émis le 11 février 2019;
- Plan de construction de la résidence et du garage attenant réalisé par Nancy Chartrand et Vanessa Gohier de la compagnie Dessina Plan, dossier numéro 18-4782, en date du 12 juillet 2018 et comprenant 6 feuillets;
- Certificat de localisation préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro 10 552, minute 18 559, en date du 12 décembre 2018 et révisé le 17 décembre 2018 (montrant l'implantation de la résidence existante et l'implantation de la résidence à venir);
- Feuille de la compagnie Maibec, illustrant le lambris de bois, les moulures et la couleur du produit;
- Feuille illustrant les portes de garage de la compagnie Garaga Experts;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur (murs) : Bois Standstone (beige grès) : planche (et couvre-joint) et bardeaux dans les pignons;
- Revêtement extérieur (coins de murs et moulures des portes et fenêtres) : Bois Standstone (beige grès) ayant une largeur de 5’’
- Toiture : Tôle de métal prépeint gris;
- Portes et fenêtres :
 - Porte d’accès: Acier noir avec embossage au 1/3 du bas et vitrée 2/3 noir;
 - fenêtres : Aluminium noir, à guillotine avec carrelage, avec boîtier de contour de 2’’;
- Portes de garage : Acier noir, style Champêtre, modèle Princeton P-23 de la compagnie Garaga Experts;
- Soffites et fascias : Aluminium Sandstone (beige grès).

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme recommande d’accepter la demande de permis numéro 2018-00314 visant la construction d’un bâtiment principal et construction d’un garage attenant à la résidence situé au 1350, route des Outaouais (lot 4 422 847 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU’en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service de l’urbanisme et du développement durable à émettre un permis de construction pour la propriété située au 1350, route des Outaouais, sur le lot 4 422 847 du cadastre du Québec visant la construction du bâtiment principal et la construction d’un garage attenant à la résidence (le tout lié aux plans et tous les détails techniques déposés au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l’unanimité

*Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

**DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION
DE ZONAGE POUR CRÉER UNE NOUVELLE ZONE
INDUSTRIELLE I-805-1 AFIN QUE L'USAGE
« FOURRIÈRE » SOIT SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ
SUR LE LOT 4 235 905 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
MONSIEUR MICHEL LECLAIR**

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

**ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 18-04-114 ADOPTÉE LE 3 AVRIL
2018 - MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 17-11-338 –
ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA VILLE ET MADAME
LAURETTE AUBERT POUR ET AU NOM DE GESTION
IMMOBILIÈRE L.A. & L.A.A. INC. - AMENDEMENT DE
LA RÉSOLUTION NUMÉRO 18-04-114 -
IDENTIFICATION DES LOTS À REGROUPER**

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

19-06-149 **CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET
ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 2019-00088 – LOT 4 677 470
DU CADASTRE DU QUÉBEC EN TERRITOIRE RÉNOVÉ
– MADAME JULIE LAROCHE ET MONSIEUR HUGO
LEBLANC**

ATTENDU QUE madame Julie Laroche et monsieur Hugo Leblanc ont déposé une demande de permis de construction numéro 2019-00088 visant une propriété sur la rue du Marais et destinée à la construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé d'une partie du lot 943 du cadastre du canton de Chatham et que, suite à la rénovation cadastrale, il en résulte que le lot est maintenant immatriculé 4 677 470 du cadastre du Québec, plan joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE, selon les termes du paragraphe 1 de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, une des conditions préalables à l'émission d'un permis de construction est le paiement de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour la superficie assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels du lot 4 677 470 du cadastre du Québec. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 1 480 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Description des travaux » de la demande de permis de construction visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

19-06-150 **CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2018-00450 – LOT 4 423 595 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN TERRITOIRE RÉNOVÉ – MADAME SYLVIE ROY ET MONSIEUR MICHEL BEAULIEU**

ATTENDU QUE madame Sylvie Roy et monsieur Michel Beaulieu ont déposé une demande de permis de construction numéro 2018-00450 visant une propriété sur la route des Outaouais et destinée à la construction d'une résidence unifamiliale ;

ATTENDU QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé d'une partie du lot 339 du cadastre du canton de Chatham et que, suite à la rénovation cadastrale, il en résulte que le lot est maintenant immatriculé 4 423 595 du cadastre du Québec, plan joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE, selon les termes du paragraphe 1 de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, une des conditions préalables à l'émission d'un permis de construction est le paiement de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour la superficie assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels du lot 4 423 595 du cadastre du Québec. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 420 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Description des travaux » de la demande de permis de construction visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

19-06-151 **DEMANDE DE POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC RECONDUISANT UNE EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – CÉNACLE SAINTE-FAMILLE DE LACHUTE**

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a rendu une décision le 10 avril 2019, dans le dossier numéro CMQ-62904, et a reconduit une exemption de taxes foncières à Cénacle Sainte-Famille de Lachute pour une période de 5 ans;

ATTENDU QUE de l'avis de la Ville, cette décision présente des lacunes, tant sur le plan de l'équité procédurale que de l'interprétation faite par la Commission de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham, suite à cette décision favorable envers l'organisme, fera les démarches requises auprès de la Cour Supérieure afin de déposer une demande de pourvoi en contrôle judiciaire de la décision de la Commission municipale du Québec dans le but de valider si le droit de la Ville à l'équité procédurale a bien été respecté et si la décision rendue est raisonnable compte tenu du droit et des faits qui lui ont été soumis;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal s'étaient prononcés contre le fait qu'une reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières soit attribuée à l'immeuble situé au 105, rue Lanthier car l'immeuble visé est une habitation unifamiliale isolée située dans un secteur résidentiel dans lequel le zonage autorise l'usage d'habitation unifamiliale isolée, or l'usage exercé est en contravention avec la réglementation prescrite et ce, dans la résolution numéro 19-01-025 entérinée lors de la séance du Conseil municipal du 15 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de toute la documentation transmise dans ledit dossier;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie un mandat à M^e Daniel Goupil, avocat, de Prévost, Fortin, D'Aoust, pour entreprendre les démarches requises auprès de la Cour Supérieure afin de déposer une demande de pourvoi en contrôle judiciaire afin de faire annuler la décision de la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-62904.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

19-06-152 APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE depuis 1960, la 3^e semaine du mois de mai est consacrée à célébrer les travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE partout en Amérique du Nord, plus de 30 000 membres de l'American Public Works Association (APWA) et du Canadian Public Works Association (CPWA) et ses regroupements, dont l'ATPA, utilisent cette semaine pour sensibiliser le public sur l'importance des travaux publics dans la vie de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît les réalisations et le dévouement des employés du Service des travaux publics ainsi que leur engagement envers la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham décrète la semaine du 19 au 25 mai 2019 comme la SEMAINE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS.

QUE le Conseil municipal félicite et remercie les employés du Service des travaux publics pour leurs contributions au bien-être de la communauté.

Adoptée à l'unanimité

19-06-153 COURS D'EAU BROWNSBURG – AUTORISER LES DÉMARCHES DANS LE BUT DE RÉGULARISER LA SITUATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de façon imminente de remplacer les ponceaux situés dans le cours d'eau Brownsburg, sur la rue Elizabeth, puisqu'ils ont atteint leur fin de vie utile et menace de s'affaisser;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Brownsburg est un cours d'eau d'intérêt suivi par la MRC d'Argenteuil au niveau de la planification des travaux;

CONSIDÉRANT QUE sans certaines étapes préliminaires, il n'est pas possible pour le Service des travaux publics de simplement remplacer les ponceaux usés;

CONSIDÉRANT les observations et calculs réalisés pour les mandats de 2009 à 2012, 2017 et 2018, le long du cours d'eau Brownsburg;

CONSIDÉRANT QUE tout le long dudit cours d'eau, plusieurs citoyens ont été affectés par des inondations sur leur terrain, depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs endroits causent des modifications au parcours de l'eau;

CONSIDÉRANT QU'aucune intervention majeure n'a été effectuée depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE les huit (8) canalisations de diamètre variant de 600 mm à 900 mm, le long du cours d'eau Brownsburg sont sous-dimensionnée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des murs de soutènement sillonnant le cours d'eau Brownsburg sont en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE la principale particularité de ce cours d'eau est qu'il sillonne à travers le périmètre urbain de Brownsburg, autour des rues de l'École Bouchard, pour se déverser dans la Rivière de l'Ouest;

CONSIDÉRANT QUE des travaux exclusifs aux ponceaux de la rue Élisabeth pourraient causer des dommages aux biens des résidents en aval;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil ne recommande pas d'effectuer la reconstruction immédiate des ponceaux de la rue Élisabeth, mais plutôt d'adopter une approche globale pour résoudre les nombreux problèmes du cours d'eau Brownsburg;

CONSIDÉRANT QU'une approche en trois (3) phases serait à préconiser :

- 1) Corriger de façon ***temporaire*** le problème de sécurité civile que présente les ponceaux de la rue Élisabeth;
- 2) Entamer les démarches d'aménagement du cours d'eau pour modifier le tracé du cours d'eau Brownsburg, dans un horizon de 2-3 ans;
- 3) Remettre en état l'ancien lit d'écoulement

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les démarches pour une étude quant aux travaux d'aménagement du cours d'eau Brownsburg afin de permettre le Service des travaux publics d'effectuer le remplacement temporaire des ponceaux en place sur la rue Élizabeth, dans le but d'éviter la fermeture du tronçon pour cause de non-respect de la sécurité publique.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les démarches de recherche de subventions disponibles pour ce type de projet, dans le fond de restauration des milieux humides et hydriques.

QUE le Conseil municipal mandate la MRC d'Argenteuil, en collaboration avec madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs et culture et monsieur Sébastien Simard, inspecteur en environnement et responsable des cours d'eau au Service de l'urbanisme et du développement durable à prendre en charge toutes les étapes pour le projet d'aménagement du cours d'eau Brownsburg.

Adoptée à l'unanimité

19-06-154 **APPUI POUR LES USAGERS DE LA ROUTE DU NORD (327) POUR LA PRÉSENCE ACCRUE DE CHEVREUILS (SECTION SITUÉE ENTRE BROWNSBURG ET LACHUTE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une demande de la part d'une citoyenne afin d'obtenir un appui, relativement aux dangers présents pour les usagers de la route causés par la présence de chevreuils dans le tronçon de la route du Nord (327), entre Brownsburg et Lachute;

CONSIDÉRANT QUE cette route est de juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande visant à ce que soient installés des panneaux supplémentaires « Présence potentielle d'animaux sauvages (chevreuils) » sur la route du Nord (327) Ville de Brownsburg-Chatham et la Ville de Lachute.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**19-06-155 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE À
TITRE DE CHARGÉ DE PROJETS AU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS, LOISIRS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics, loisirs et culture;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un membre de l'Association des directeurs des travaux publics des Basses Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la ressource ne serait pas assujettie aux avantages sociaux ou aux conditions de la Politique des cadres;

CONSIDÉRANT QUE la ressource serait à titre de chargé de projet afin d'assister la direction du Service;

CONSIDÉRANT QUE la ressource serait pour une période temporaire de quatre (4) mois, à partir de maintenant, avec une possibilité de prolongation jusqu'à six (6) mois, et qu'une clause bilatérale de préavis de fin de fonction est assortie à la présente, de deux (2) semaines;

CONSIDÉRANT l'offre de monsieur François Deneault;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de Monsieur François Deneault, à titre de chargé de projets temporaire au sein du Service des travaux publics, loisirs et culture.

Adoptée à l'unanimité

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h55 à 19h21 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse et le personnel de la Ville leur répond.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

19-06-156 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19h21 il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du Service
juridique